

**Objet: CONVENTION MISSION ASSISTANCE MAINTENANCE INFORMATIQUE
2023 - 2023_005**

Séance du jeudi 26 janvier 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 20 janvier 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Georgette TOUZY

Votants: 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Matthieu PIJOUAT

Représentés: Jean Christophe GUY, Luc AVELLANEDA
20/01/2023

Absents: Christelle CHAUVET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Saint-Cernin, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maître d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/02/2023
015-211501754-20230126-2023_005-DE

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 01/02/2023
et publication ou notification du 02/02/2023

Le Maire,
A. DUJOLS



la secrétaire de séance,
Touz, Georgette

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2023 015-211501754-20230126-2023_005-DE